Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260427-DCM_2026_029-DE

Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT – HERVÉ

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept Avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de M. Le Maire, Damien DEFFONTAINES, convoqués le dix-sept Avril deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : M DEFFONTAINES Damien, Mme VERGNES Régine, M. LE HELLEY Michel, Mme LELONG Sylviane, Mme MORIN Annick, Mme GALERNE Catherine, M. QUENAULT Xavier, M. LECANT Emmanuel, M. ROBIC Xavier.

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents, excusés : Rozenn DORMOIS, Teddy HIBON

M. Xavier QUENAULT a été désigné comme secrétaire de séance.

N° d'acte : DCM-2026-029	**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DU SDAEP**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SDAEP a omis d'envoyer leur convention de mise à disposition des services du SDAEP pour le suivi du marché de travaux du renouvellement de réseaux d'eau potable prévu sur la commune de Saint-Hervé pour l'année 2025.
La convention défini la mission d'assistance et de conseil du SDAEP, les modalités financières et de durée. (cf annexe 1)
La mise à disposition du SDAEP s'élève à 4 000€HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21

Considérant qu'il faut régulariser les faits,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. Le Maire à signer la convention de la mise à disposition des services du SDAEP.

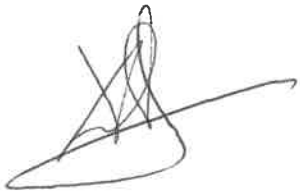
Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260427-DCM_2026_029-DE

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 28/04/2026

M. Xavier QUENAULT,
Secrétaire de séance,



M. Damien DEFFONTAINES
Maire,

